



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Nevers, le 23 MARS 2015

Service Sécurité et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Mauricette GAYET
Tel. : 03.86.71.52.27
Mél. : mauricette.gayet@nievre.gouv.fr

Le Préfet de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du Département de la
Nièvre comprises dans le périmètre d'un
site Natura 2000
(en communication)

Objet : Affichage publicitaire dans le périmètre d'une zone Natura 2000

Vous trouverez, sous le présent pli, la réglementation sur la publicité extérieure issue de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et de son décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, applicable en site Natura 2000.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS